

CARTE D'IDENTITÉ (CNI)

La demande de carte d'identité se fait désormais sur rendez-vous dans l'une des mairies équipées du dispositif de recueil des données. Attention les délais peuvent être longs pour avoir un rendez-vous.



Trouvez une mairie sur [le lien du site de l'agence Nationale des Titres Sécurisés \(l'A.N.T.S.\)](#) ↗

La mairie de Héric reste à votre disposition pour vous remettre la liste des pièces à fournir pour constituer votre dossier qui sera traité en définitive dans l'une des mairies figurant dans la liste ci-dessus.

Pour faciliter la demande vous avez la possibilité de faire une pré-demande en ligne sur [le lien vers le site de l'ANTS](#) ↗

Au dépôt du dossier la présence du demandeur est obligatoire (y compris le mineur qui devra être accompagné par un parent muni lui même de sa CNI).

Validité d'une Carte Nationale d'Identité



Depuis 2014 les cartes d'identité sont désormais valables 15 ans pour les majeurs.

Si votre carte vous a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, et si vous étiez majeur au moment de sa délivrance, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Vous pouvez voyager à l'étranger seulement si le pays de destination accepte que la date inscrite sur votre carte ne corresponde pas à sa date réelle d'expiration. Pour savoir si ce pays accepte votre, il convient de consulter la rubrique [Conseils aux voyageurs du site du ministère des affaires étrangères](#). ↗

Pour éviter tout désagrément, il est préférable de voyager avec un passeport valide si vous en possédez un.

- > Pour les mineurs, la carte est valable 10 ans.

Coût



Si vous êtes en mesure de restituer votre ancienne carte ou si c'est une première demande, la procédure est gratuite.

Dans les autres cas, perte ou vol, il faudra joindre à votre demande 25€ en timbres fiscaux.

Vous pouvez acheter en ligne les timbres sur [le site des impôts](#). ↗

Selon votre situation (perte, première demande, changement d'état matrimonial...) les pièces à fournir seront différentes.

Nous vous conseillons de vous rapprocher de la mairie de Héric afin d'obtenir des renseignements.

ALLER PLUS LOIN

SUR LE SITE

- > Passeport
- > Permis de conduire

SUR INTERNET

- > <https://passeport.ants.gouv.fr/>
- > <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>



Mairie d'Héric

2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

☎ 02 40 57 96 10

📞 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00